



## Scénarios de performance

Ce tableau ci-dessous montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 15 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 450€ par an, que vous ayez 60 ans, et que vos cotisations soient temporaires sur une durée de 15 ans.

Investissement de 450€ par an		1 an	8 ans	15 ans
<b>Scénarios en cas de survie</b>				
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	291,31 €	2 529,94 €	5 635,92 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-35%	-4%	-1%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	291,01 €	2 423,95 €	4 873,06 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-35%	-5%	-2%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	290,74 €	2 343,28 €	4 421,02 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-35%	-5%	-3%
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	290,67 €	2 337,20 €	4 409,56 €
	<i>Rendement annuel moyen</i>	-35%	-5%	-3%
<b>Scénario en cas de décès</b>				
Evènement assuré	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	4 402 €	4 416 €	4 416 €

Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les autres produits. Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures à partir des données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution de marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement.

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes, et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer. Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

## Que se passe-t-il si Mutex n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

L'investisseur peut subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur. Le Fonds de Garanties des Assurances de Personnes (FGAP) est actionné par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) lorsque la société d'assurances n'est plus en mesure de faire face à ses engagements envers les assurés, et lorsque l'autorité de contrôle a épuisé les moyens dont elle dispose. L'indemnisation prévue dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie prend en compte l'ensemble des provisions représentatives des droits résultant des contrats d'assurance ou contrats et bons de capitalisation afférents à un même assuré, un même adhérent ou un même bénéficiaire de prestations dans la limite des deux plafonds suivants :

- jusqu'à hauteur de 70 000 euros pour toutes les prestations autres que celle en cas de décès ;
- jusqu'à hauteur de 90 000 euros en cas de décès.

## Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au contrat lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez **450 euros par an**. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

### Coûts au fil du temps

Investissement 450€ par an Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 8 ans	Si vous sortez après 15 ans
Coûts totaux (€)	110 €	884 €	1 659 €
Réduction du rendement par an (%)	24%	25%	25%

Il se peut que la personne qui vous vend ce contrat ou vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an			
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	5%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que payiez moins. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution de votre contrat.
	Coûts de sortie	0%	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	0,03%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au contrat.
	Autres coûts récurrents	Entre 0,40% et 1,90%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0%	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0%	L'incidence des commissions d'intéressement.

### Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

#### La période de détention recommandée : vie entière

Vous pouvez renoncer à votre contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que votre contrat est conclu. La durée de détention recommandée du contrat dépend notamment de votre situation patrimoniale, de votre attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi.

À tout moment vous pouvez demander le rachat total de votre contrat. Le montant de la valeur de rachat est égal à la provision mathématique constituée au jour de la date d'effet de la demande de rachat. Les modalités relatives aux rachats sont précisées dans les Conditions générales.

#### Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation liée à l'exécution de votre contrat, vous pouvez vous adresser par priorité à l'organisme ayant recueilli votre adhésion ou à Mutex via l'un des canaux réservés :

- par courrier auprès du Service Qualité Relation Adhérent de MUTEX : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex
- par mail : [reclamation.accueil@mutex.fr](mailto:reclamation.accueil@mutex.fr)
- via le formulaire de contact [mutex.fr](https://www.mutex.fr/nous-contacter/) : <https://www.mutex.fr/nous-contacter/>

Pour les réclamations formulées à l'oral ou sur un support écrit non durable, si nous n'avons pas pu vous donner immédiatement entière satisfaction, nous vous invitons à formaliser votre mécontentement via l'un des canaux précités. Quel que soit le point de contact, vous recevez un accusé de réception par écrit de votre réclamation écrite dans un délai maximal de dix jours ouvrables à compter de son envoi (sauf réponse dans ce délai). En tout état de cause, Mutex s'engage à vous répondre dans un délai n'excédant pas 2 mois à compter de l'envoi de la première manifestation écrite d'un mécontentement (le cachet de la poste faisant foi pour les réclamations adressées par voie postale), sauf dispositions législatives ou réglementaires plus contraignantes. Si la réponse définitive apportée est insatisfaisante ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance en joignant la copie des réponses écrites qui vous ont été faites.

Les informations liées à la prise en charge des réclamations et aux obligations incombant à l'assureur sont accessibles sur le site [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr).

En cas de litige, MUTEX met à disposition de ses assurés, bénéficiaire(s) et de toute personne dûment mandatée pour représenter l'assuré ou le(s) bénéficiaire(s) la procédure de recours gracieux de la Médiation de l'Assurance. Cette procédure est accessible gratuitement à tout client, assuré ou bénéficiaire, confronté à un litige relatif à la souscription, l'interprétation ou l'application du présent contrat, non résolu après épuisement des procédures internes de règlement des réclamations. La procédure de Médiation suspend la prescription.

Le Médiateur de l'assurance peut être saisi par l'assuré ou son représentant par priorité par internet :

<http://www.mediation-assurance.org>

A défaut à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris cedex 09.

L'indépendance du Médiateur et plus généralement les engagements de la Médiation de l'Assurance vis-à-vis des réclamants sont inscrits dans une charte, consultables à partir du site de la Médiation de l'assurance.

#### Autres informations pertinentes

A l'occasion de votre souscription au contrat **Néobsia Garantie Obsèques en capital** et conformément au Code des assurances, il vous sera remis un double du bulletin de souscription, les Conditions générales, et, annuellement, une information indiquant notamment la valeur de rachat. Une fois le contrat conclu, il vous sera remis les conditions particulières du contrat.

Le Document d'Informations Clés peut être obtenu sur le site internet [www.mutex.fr](http://www.mutex.fr), rubrique « Documents d'Informations Clés (DIC) ». En cas de décès, le capital garanti est affecté prioritairement au financement des obsèques.